

COMMUNE DE MALLELOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALLELOY s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie, sous la présidence de Denis GODEFROY, Maire.

Étaient présents : Mesdames BAUQUEL J., BOMME S., GRUNHERTZ V., LITAIZE E., LORAISSE L., SALEUR C. Messieurs, GEISSLER J., GODEFROY D., PIERRÉ C., REMOVILLE D., VALENTINI P.

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
DROIT L. procuration à GRUNHERTZ V.

Étaient absents : AME L., BOURY M., LOUTERBACH J-P

Secrétaire de séance : BAUQUEL Joëlle

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 13 octobre 2022, et que le compte-rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 18 octobre 2022.

ORDRE DU JOUR

- Adhésion convention médecine professionnelle 2023
- Adhésion convention Grand Nancy défibrillateur
- Décision modificative de budget n°1
- Intégration réseau fibre optique Losange

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 27 juin 2022.

**RECOURS AU SERVICE FACULTATIF DE MEDECINE PREVENTIVE PROPOSE
PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant son propre service ;

2° Soit en adhérant :

- a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;
- b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;
- c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

- 1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;
- 2° A un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la commune de Malleloy, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Dans sa communication, le Centre de gestion précise également que si le grand nombre de visites annulées pendant la pandémie explique le retard accumulé, l'absentéisme récurrent l'aggrave.

Sur 6092 visites programmées en 2021, 1006 n'ont pas été honorées, soit 17%.

Depuis le 1er janvier 2022, sur 2423 visites programmées, 643 ont été annulées au 30 avril, soit 27%.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le Centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du Centre de gestion.

A ce jour, la commune a souscrit la convention « Forfait Santé » qui prévoit le financement du service par rapport au nombre d'agents employés, électeurs aux instances paritaires, soit 72 euros par agent et par an (est compté comme agent l'électeur en commission administrative paritaire ou commission consultative paritaire au dernier scrutin du 06/12/2018).

Or, le juge financier a rappelé au Centre de gestion qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie et non pas sur un effectif. L'autre solution de financement d'une mission du Centre de gestion est la facturation au coût réel ; c'est celle qui a été retenue par le conseil d'administration de cet établissement au travers de l'évolution de la convention Médecine, dans laquelle chaque créneau de visite alloué est facturé.

Ainsi, si la commune souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention <i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	99.00 €
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :

$$[\text{Nombre de visites d'information et de prévention réalisés}] \times 20 \text{ minutes} / 3$$

Monsieur le Maire expose que la signature de la convention Médecine professionnelle et préventive, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, complète utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION GRAND NANCY DEFI'B

En France, chaque année, le nombre de morts subites attribuables à un arrêt cardiaque est de l'ordre de 50 000, soit 6% des décès. Parmi ces accidents, 80% des cas surviennent à domicile. Seulement 5% à 7% de personnes sont sauvées. Cette situation est liée au délai incompressible d'intervention des équipes de secours professionnelles. Il est nécessaire d'agir dès les toutes premières minutes, ce qui ne peut être possible qu'avec la réactivité de citoyens. En effet, le pourcentage de survie diminue de 10 % environ par minute perdue.

Afin d'améliorer ce résultat et sauver plus de vies, l'association GRAND NANCY DEFI'B a imaginé la création d'un maillon supplémentaire dans la chaîne de survie : "le Sauveteur Volontaire de Proximité" qui est déclenché par les services de secours, via deux applications Sauvlife et Staying Alive. Ainsi le SVP se rend au plus vite auprès de la personne victime d'un arrêt cardio-respiratoire, muni d'un défibrillateur et pratique un massage cardiaque avant l'arrivée des secours.

Cette action s'inscrit dans le cadre du décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 qui autorise toute personne à utiliser un défibrillateur automatisé externe et de la loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 créant le statut de citoyen sauveteur, considéré comme collaborateur occasionnel du service public.

Vu les engagements de la commune et ceux de l'association GRAND NANCY DEFI'B en vue du bon fonctionnement du dispositif,

Vu la proposition de signature d'une convention définissant les modalités de partenariat entre la commune et l'association GRAND NANCY DEFI'B,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat pour une durée d'un an reconduite tacitement.

A noter que la commune prendra en charge financièrement l'adhésion des SVP de la commune à l'Association GRAND NANCY DEFI'B (montant de l'adhésion fixé chaque année lors de l'assemblée générale de l'Association).

DÉCISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les transferts de crédits suivants sur le budget général 2022 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
2111: Terrains nus	- 3 000,00 €	021 : Virement de la section de fonctionnement vers l'investissement	- 13 267,00 €
21533 : Réseaux câblés	- 6 000,00 €		
2183 : Matériel de bureau et informatique	- 4 267,00 €		
	- 13 267,00 €		- 13 267,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
023 : Virement à la section d'investissement depuis le fonctionnement	- 13 267,00 €	70846 : au GFP de rattachement	+ 10 000,00 €
60612 : Énergie - Électricité	+ 25 000,00 €	7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 5 000,00 €
6218 : Autres personnel extérieur	+ 2 148,00 €		
6531 : Indemnités	+ 500,00 €		
66111 : Intérêts réglés à l'échéance	+ 87,00 €		
739223 : FPIC	+ 532,00 €		
	+ 15 000,00 €		+ 15 000,00 €

Total Dépenses	+ 1 733,00 €	Total Recettes	+ 1 733,00 €
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la société Losange, pilotée par la région Grand Est, est chargée de développer un réseau de fibre optique d'initiative publique dans toute la région et notamment sur le territoire de la commune. Il est également précisé que Losange ne peut intervenir qu'en l'absence d'un opérateur privé déjà implanté sur la commune.

La convention d'occupation du domaine public qui nous liait à VITIS, opérateur privé de télécommunications ayant racheté Comcable, a été résiliée unilatéralement par la commune par lettre recommandée avec avis de réception en date du 24 mars 2021, ce conformément aux termes de l'article 14 de cette-même convention. Cette résiliation n'a pas été contestée par VITIS dans les délais légaux.

La commune remplit donc de fait les conditions d'implantation d'un réseau d'initiative publique et aucun obstacle ne s'oppose ainsi au déploiement du réseau fibré de Losange sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Losange à déployer son réseau fibré sur le territoire communal.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait état des discussions qui existent avec les propriétaires concernant une éventuelle rétrocession du Lotissement du Grand Jardin. Il évoque les différentes modalités envisagées et les conditions à remplir avant de pouvoir envisager cette rétrocession. L'équipe municipale donne son aval au Maire pour une poursuite des discussions avec les différents interlocuteurs afin d'avancer dans la démarche.